

\*\*\*\*\*

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 04 septembre 2023

DATE DE PUBLICATION : Jeudi 14 septembre 2023

Le neuf septembre deux mil vingt-trois, à dix heures trente à la Mairie - Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, LOISON-LARGILLIERE Sylvie, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, URION-NOËL Hélène,

Mrs LARGILLIERE Francis, CROSNIER Philippe, VERRIELE Pascal, MIGATA Bernard, ODE Sylvere, AURICH-DANNA Serge,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr ROUQUETTE Jean-Michel pouvoir à Mr MIGATA Bernard,

Mme ASSELIN Valérie pouvoir à Mr VERRIELE Pascal,

Mr MASNADA Bernard pouvoir à Mme LEMBERTON Nadine,

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiane,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : BUC Isabel

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 04 juillet 2023.

**COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

**Budget Commune**

Virement de crédit

- 1- Compte c/739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes : + 7 000 euros  
Compte c/2182 Matériel de transport opération 64 : + 5 000 euros  
Compte d/615231 Voiries : - 12 000 euros

Crédit supplémentaire

- 1- Compte d/2157 Matériel et outillage technique opération 64 : 60 000 €  
Compte c/1641 Emprunt opération OPFI : 60 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés passe au vote :

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

POUR : 14

**PERSONNEL : CREATION ET NOMINATION A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe et prie Monsieur le Maire de prendre un arrêté de nomination pour Madame LANTIER Jennifer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

POUR : 14  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

**DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABIAT (PLH) POUR LA PERIODE 2023-2028 :**

Le Maire cède la parole à Monsieur Philippe CROSNIER élu communautaire à CCMSL au groupe de travail « Plan Local Habitat » pour expliquer le projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis FAVORABLE au projet avec une réserve.

Le territoire de Dormelles à 5 logements sociaux : la commune de Dormelles possède 1 logement social et les 4 autres logements sociaux sont privés.

**MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES :**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

VU l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de majorer de 15% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

**ACHAT MATERIEL :**

**1- VOITURE :**

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture d'un devis de la société MTPA de Varennes-sur-Seine concernant l'achat d'une voiture en remplacement de l'autre devenue vétuste, pour un montant de 12 336.76 € TTC, carte grise comprise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'engager cette dépense,

**RETIENT** le devis proposé par la société MTPA pour un montant de 12 336.76 € TTC,

**S'ENGAGE** à prévoir cette somme sur le budget 2023,

**MANDATE** le Maire pour signer tout document à cet effet.

**2- TRACTEUR COMPACT CABINE-EPAREUSE-TONDEUSE, TONDEUSE :**

Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, donne lecture de plusieurs devis concernant l'achat d'un tracteur compact avec cabine-épareuse-tondeuse, ainsi qu'une petite tondeuse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la société la moins disante :

**DECIDE** d'engager cette dépense,

**DECIDE** de faire un emprunt,

**RETIENT** le devis proposé par la Société Jardins Loisirs pour un montant total de 54 234.25 € TTC,

**S'ENGAGE** à prévoir cette somme sur le budget 2023,

**MANDATE** le Maire pour signer tout document à cet effet.

## EMPRUNT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement (achat de matériel technique) et s'engage à inscrire l'emprunt au budget 2023 en crédit supplémentaire.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 60 000,00 Euros
- **Durée** : 5 ans
- **Taux fixe** : 3,96%
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Echéances constantes
- **Frais de dossier** : 100 €

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Commune confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 29.

